

SEANCE DU 12 FEVRIER 2010

L'an deux mil dix, le douze du mois de Février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-JEAN D'ILLAC, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis au lieu ordinaire des séances du conseil, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FERGEAU, Maire.

Date de convocation : 05 Février 2010

Etaient présents : M. FERGEAU, M. BABAYOU, Mme PUTEGNAT, M. BAPSALLE, M. HARROUARD, Mme BOUCHARD, M. BEYRAND, Mmes MARTY, VIRARD, MM. CHRISTIANY, AUBRY, ESCACH, FASOLA, QUINTANO, ELBAZE, Mmes BRU, CHAUMANDE, GOYHENEIX, MASSONIE, MM. SEYVE, LOUBIAT, ALLEMAND et GUILLEMET.

Etaient absents :

Madame FUMADELLES qui a donné procuration à M. BABAYOU.
Monsieur TESTARD qui a donné procuration à Mme BRU.
Madame FUMAT qui a donné procuration à M. ALLEMAND.
Messieurs DENAUD et GIEN.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir respecter une minute de silence en mémoire de Pierre GUILLEM, ancien Maire de la commune décédé en Décembre 2009 et de Daniel JOIVILLE, Adjoint au Maire de MARTIGNAS, décédé en Janvier 2010.

Monsieur SEYVE, qui conteste la date et l'heure de cette séance en raison du concert au profit de l'Association Pierre FAVRE fixé le même jour à 20 h 30, après une déclaration préalable, quitte la salle à 18 h 35 en indiquant qu'il donnait verbalement procuration à Monsieur LOUBIAT.

Madame VIRARD a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1 – INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE
- 2 – REMPLACEMENT DE L'ADJOINT
- 3 – ELECTION DU 5^{ème} ADJOINT
- 4 – DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL
 - 4-1 : Centre Communal d'Action Sociale
 - 4-2 : Association Mission Locale Technowest
- 5 – PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 DECEMBRE 2009
- 6 – DECISIONS DU MAIRE
- 7 – SUBVENTIONS

1 – INSTALLATION D’UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

Monsieur le Maire confirme à l’assemblée que Madame Sophie VINCENT a présenté sa démission au poste d’adjoint et au poste de conseiller municipal.

Monsieur le Préfet a accepté sa démission au poste d’adjoint au Maire par courrier reçu en Mairie le 29 Janvier 2010.

Monsieur le Maire informe que Madame Magali LEFRANCOIS, candidate suivante sur la liste « Illac Avenir » n’est pas installée en qualité de conseillère municipale, celle-ci ayant donné sa démission par courrier reçu et enregistré en Mairie à la date du 9 Février 2010.

2 – REMPLACEMENT DE L’ADJOINT

Monsieur le Maire, conformément au dernier alinéa de l’article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, propose de décider que le nouvel adjoint élu occupera, dans l’ordre du tableau, le rang de 5^{ème} adjoint, rang que Madame VINCENT occupait précédemment.

La proposition de Monsieur le Maire est adoptée par 22 VOIX pour et 4 ABSTENTIONS (MM. ALLEMAND et LOUBIAT ainsi que Mme FUMAT et M. SEYVE par procuration).

3 – ELECTION DU 5^{ème} ADJOINT

Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, informe l’assemblée que l’adjoint est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

Monsieur le Maire après avoir désigné Madame VIRARD et Monsieur GUILLEMET comme assesseurs, demande à l’assemblée quels sont les membres qui souhaitent faire acte de candidature

Messieurs ALLEMAND et LOUBIAT et par procuration Madame FUMAT et Monsieur SEYVE indiquent qu’ils ne sont pas candidats et qu’ils ne participeront pas à l’élection du 5^{ème} Adjoint.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame MARTY .

Il est procédé ensuite à l’élection du 5^{ème} Adjoint, et chaque conseiller Municipal, à l’appel de son nom, après être passé par l’isoloir, a déposé son bulletin sous pli fermé dans l’urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l’urne	22
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L66 du Code électoral	3
<u>Reste pour le nombre des suffrages exprimés</u>	<u>19</u>
<u>Majorité absolue.....</u>	<u>10</u>

Madame Marie-Paule MARTY ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée Adjoint et a été immédiatement installée au 5^{ème} rang.

4 – DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL :

4-1 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Bernard BAPSALLE en qualité de membre du Centre Communal d'Action Sociale de la ville en remplacement de Madame Sophie VINCENT.

Monsieur Bernard BAPSALLE est désigné membre du Centre Communal d'Action Sociale par 21 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (M.M. ALLEMAND et LOUBIAT, ainsi que Mme FUMAT et M. SEYVE par procuration) et 1 voix CONTRE (M. GUILLEMET).

4 -2 : ASSOCIATION MISSION LOCALE TECHNOWEST

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Maïtena BRU en qualité de déléguée suppléante pour représenter le conseil municipal au sein de la Mission Locale Technowest en remplacement de Madame Sophie VINCENT.

Madame Maïtena BRU est désignée à l'UNANIMITE par le Conseil Municipal pour représenter la commune au sein de la Mission Locale Technowest en qualité de déléguée suppléante.

5 – PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 DECEMBRE 2009

Le procès verbal de la séance du 21 Décembre 2009 est adopté à l'UNANIMITE, et signé par les membres présents.

6 – DECISIONS DU MAIRE

Monsieur BABAYOU rend compte à l'assemblée des décisions prises par Monsieur Jacques FERGEAU, Maire, en vertu de la délégation reçue :

- **22 Décembre 2009** : décision d'attribution des marchés de nettoyage des locaux suivants :
 - Le lot n°1, nettoyage des bâtiments administratifs avec la société Centre Spécialisé de la Propreté (CSP) au Bouscat pour un montant forfaitaire annuel de 35 031,40 € HT ;
 - Le lot n° 2, nettoyage des bâtiments scolaires, périscolaires et de jeunesse, avec la société AZUR PROPLETE à Bordeaux pour un montant forfaitaire annuel de 56 530 € HT ;
 - Le lot n° 3, nettoyage des bâtiments sportifs, avec la société Centre Spécialisé de la Propreté (CSP) au Bouscat pour un montant forfaitaire annuel de 37 379,90 € HT ;

Ce sont des marchés d'une durée de un an à compter de la date de notification renouvelable deux fois par année civile.

Les prix sont fermes la première année. Ils seront révisables chaque année à la date de reconduction du marché.

- **28 Décembre 2009** : Marché d'une durée d'un an, renouvelable 3 fois par reconduction expresse, à partir du 1^{er} Janvier 2010, avec la société DIONET PROTECTION SURVEILLANCE, Z.A. Estigeac, 27, avenue du Maréchal Leclerc à MARTIGNAS SUR JALLE (33127) pour assurer la télésécurité de neuf bâtiments communaux, pour un montant annuel de 2 214 euros H.T.
- **4 Janvier 2010** : Décision pour étendre l'encaissement de la régie d'avances et de recettes de l'Espace Jeunes aux frais d'adhésion.
- **11 Janvier 2010** : Bail avec T.D.F., dont le siège social est 106, avenue Marx Dormoy 92120 MONTROUGE pour une durée ferme de douze années (12 années) à compter du 1^{er} février 2010 l'autorisant à occuper le domaine privé de la commune situé sur les parcelles référencées, section AP n° 80 d'une superficie de 86 m2 et section AP n° 83 d'une superficie de 50 m2, pour développer ses activités de communications électroniques.

La redevance annuelle est forfaitaire d'un montant de cinq mille deux cents euros (5 200 €). Ce montant ne sera atteint qu'au terme des cinq premières années de prise d'effet de ce bail selon les modalités qui suivent :

- au 1^{er} Janvier 2010, 4 000 € ;
- au 1^{er} Janvier 2011, 4 300 € ;
- au 1^{er} Janvier 2012, 4 600 € ;
- au 1^{er} Janvier 2013, 4 900 € ;
- au 1^{er} Janvier 2014, 5 200 €.

En 2010, la redevance est calculée au prorata, soit 11/12^{ème} de 4 000 €.

La redevance est révisable à l'expiration de chaque année civile, en fonction de l'indice trimestriel du coût de la construction publié par l'INSEE à l'issue de la période de cinq années, soit le 1^{er} Janvier 2015.

L'indice de référence retenu est l'indice de construction connu au 1^{er} Janvier 2014.

- **12 Janvier 2010** : Contrats avec l'AROEVEN à BORDEAUX pour organiser des séjours de ski avec le Centre de Loisirs et l'Espace Jeunes.

Le premier contrat porte sur un séjour à Arette 1 du 21 au 26 Février 2010 avec 12 jeunes de 6 – 10 ans et un séjour à Artigues du 21 au 27 Février 2010 avec 12 jeunes de 9 – 12 ans.

Les frais de séjour s'élèvent respectivement à 415 € et 505 € par jeune, montants auxquels s'ajoute la location des skis de 57 € par personne.

Le second contrat concerne un séjour du 21 au 28 Février 2010 avec 10 jeunes de 14 à 17 ANS 0 Jarnac 1 et un séjour du 27 Février au 5 Mars 2010 à Montbron avec 10 jeunes de 10 – 13 ans.

Les frais de séjour s'élèvent respectivement à 520 € et 470 € par jeune, s'ajoute le montant de la location du matériel de ski à 57 € ou de matériel de surf à 72 € par personne.

7 – SUBVENTIONS

Dans l'attente du vote du budget de l'année 2010 et afin de permettre aux associations de fonctionner dans de bonnes conditions, Monsieur Patrick BABAYOU propose de verser un premier versement de subvention aux associations suivantes :

- Association Sportive Illacaise : 60 000 €
- Cultur'illac : 3 000 €

Et un deuxième versement à :

- La crèche Brin d'Malice de : 15 000 €

en donnant les explications suivantes :

« L'ensemble des subventions versées au cours de l'année 2009, pour un montant total de 600000 €, a permis, comme prévu, à l'association de terminer l'année avec une trésorerie positive. Le malentendu qui explique l'insuffisance du montant de 25000€, pour l'année 2010, voté le 21 décembre dernier, est à rapprocher de la situation connue à fin 2008.

En effet, d'après les informations dont disposaient les services et les élus, l'association présentait un résultat positif de 45000 € pour l'exercice 2008, montant apparaissant clairement dans les documents transmis par l'association et visés par son commissaire aux comptes. Il avait été donc convenu avec l'association que ce résultat serait repris en 2009, d'où le montant de subvention inférieur à la demande initiale.

Or, les informations transmises l'année dernière ont omis des précisions sur des engagements donnés, en rapport avec l'exercice 2009.

Pour cette raison, l'analyse que nous avons faite des informations financières fournies fin 2009 par l'association étaient inexactes et nous conduit aujourd'hui à compléter le versement voté le 21 décembre par les 15 000€ proposés ce jour».

Monsieur BABAYOU précise de plus *« que les informations obtenues lors de la réunion organisée à l'initiative du Maire, à laquelle étaient présents les membres du bureau et la comptable de l'association, sont parfaitement de nature à rassurer l'ensemble des élus sur la gestion de l'association ».*

A la suite de ces explications, Monsieur GUILLEMET prend la parole :

« Lors du Conseil Municipal du 21 décembre 2009, vous avez mis à l'ordre du jour (au point 4) la proposition de voter une subvention anticipée au titre de 2010 au profit de l'association crèche parentale BRIN D'MALICE d'un montant de 25 000 euros. Cette subvention a été accordée à l'unanimité des élus.

D'où ma surprise, en recevant l'ordre du jour du Conseil Municipal de ce soir, d'y lire (au point 7) une nouvelle demande de subvention de 15 000 euros au profit de cette association ?!!...

Souhaitant des explications, j'ai donc eu une conversation au téléphone avec vous, Monsieur le Maire. Je vous demandais de convoquer la Commission des Finances sur ce sujet. En réponse, vous avez accepté de me convier à une réunion d'information/explication qui s'est tenue en mairie en présence des représentants de cette association le mercredi 10 février.

Tout d'abord, sur l'association BRIN D'MALICE, je rappelle les éléments suivants :

- elle est composée d'une équipe stable de 9 salariés + 1 remplaçante,
- elle est agréée pour une capacité d'accueil de 18 enfants,
- elle fonctionne sur le mode d'un établissement multi-accueil régulier, avec 4 places supplémentaires pour de l'accueil occasionnel.

Une deuxième association, BEBE RELAIS, emploie 6 salariés pour une capacité d'accueil de 11 enfants réguliers. Elle reçoit une subvention annuelle de fonctionnement de 79 000 euros.

Je rappelle également ce principe réglementaire de base mentionné dans tout dossier de demande de subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros : « toute subvention allouée doit être utilisée conformément à la destination décidée par le CM. A défaut, les dirigeants exposent leur propre responsabilité juridique et financière sur l'utilisation des fonds publics communaux versés ».

La lecture du budget de l'association BRIN D'MALICE, soit 300 000 euros en 2010, est très simple avec :

- *en dépenses* : salaires et cotisations sociales (76 %), utilisation locaux/eau/électricité/chauffage (8,5 %), nourriture aux enfants (6 % ; le solde (10 %) comprend des dépenses de formation, impôts et taxes et la rémunération d'intermédiaires extérieurs (expert-comptable,...).
- *en recettes* : la tarification directe aux familles, un versement CAF/MSA et surtout une subvention de fonctionnement de la commune.

La masse salariale est de l'ordre de 13 500 brut/mois ; elle est maîtrisée ; la variation 2010/2009 provient surtout de 2 passages aux 35h et d'une remise à niveau par-rapport à un barème conventionné.

Il est donc évident que cette association ne peut fonctionner durablement sans la subvention de la commune ; surtout, son montant doit être apprécié en tenant compte de fortes variations dans son cycle annuel de besoins en trésorerie.

Madame ZAMORA, dont je salue son dévouement entier et bénévole pour structurer cette association depuis 2005, fait un travail rigoureux et de saine gestion des comptes. Le besoin net trimestriel en trésorerie de cette association est estimé à 30 000 euros pour payer l'ensemble des charges, déduction faite des règlements facturés aux parents. Il y'a un pic de besoin au cours du 1^{er} trimestre N+1 par le seul fait que l'enveloppe des prestations CAF n'est versée qu'à 70 % au 31/12 de l'année N et le solde de 30 % au 30 mars N+1.

On comprend donc aisément que le montant annuel de la subvention de la commune ne peut être inférieur à 120 000 euros. C'est d'ailleurs le montant que cette association avait sollicité en mars 2009 (119 000 euros) et qui n'a été accordée par votre majorité à 60 000 euros seulement, malgré l'avertissement de Madame ZAMORA qui vous alertait alors du risque d'impasse en trésorerie à terme.

Comment cette association peut-elle survivre avec 60 000 euros de subvention pour 9 salariés quand on sait déjà que l'autre association BEBE RELAIS a besoin de 79 000 euros pour 6 salariés seulement ?

Vous avez donc volontairement asséché la trésorerie de cette association.

Nous sommes aujourd'hui dans cette impasse financière par votre seule faute, Monsieur l'adjoint aux finances et Madame l'ex-adjointe à la solidarité et à la petite enfance. Si en mars 2009 (et je me réfère au compte-rendu du Conseil d'Administration de cette association), vous aviez eu la curiosité de comprendre les spécificités du fonctionnement de cette association et ses contraintes financières, nous n'en serions pas là aujourd'hui, à voter une subvention d'urgence pour payer les salaires de février et les retard Urssaf.

Vous avez tenté ces jours derniers de jeter le discrédit sur les compétences de Madame ZAMORA, voire de son Commissaire Aux Comptes, alors qu'en réalité vous avez commis une grossière erreur dans votre propre analyse de la gestion financière de cette association, en déduisant arbitrairement le solde sur livret A (30 000 euros) du montant de la subvention demandée. Ce livret A n'est qu'un compte d'attente du paiement traditionnel des grosses échéances du 1^{er} trimestre N+1.

Avec une bonne communication réciproque entre vos services et les représentants de cette association, vous auriez dû vous souvenir que Monsieur GIEN avait commis une erreur de même nature en 2008, en versant trop tardivement la subvention, pour cause d'enlisement dans son projet avorté de fusion administrative de BRIN D'MALICE et de BEBE RELAIS dans BEBE MALICE...

Madame ZAMORA, cette majorité vous doit des excuses car votre gestion est saine. Pour ma part, je vous accorde ma confiance.

Monsieur le Maire, je vous rejoins quand même sur la nécessité que cette association produise un plan mensuel de trésorerie. Selon ma première lecture des chiffres, cette association peut fonctionner avec une subvention annuelle de 90 000 euros, qui peut même être versée en deux fois. Mais à la seule condition de lui accorder au dernier trimestre de chaque année, un acompte de 30 000 euros sur la subvention N+1 pour lui permettre de couvrir ses échéances du 1^{er} trimestre, dans l'attente du versement du solde de la prestation annuelle de la CAF. »

Après débat, la proposition de Monsieur BABAYOU est adoptée à l'UNANIMITE .Les crédits budgétaires seront prévus au compte 6574 (subventions de fonctionnement aux associations) du budget 2010 voté ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

Le Maire,

Les Conseillers,

Roselyne FUMADELLES	Procuration donnée à Monsieur BABAYOU	Patrick BABAYOU	
Catherine PUTEGNAT		Bernard BAPSALLE	
Françoise BOUCHARD		Pierre HARROUARD	
Monique VIRARD		Dominique BEYRAND	
Marie-Paule MARTY		Daniel CHRISTIANY	
Christian ESCACH		Yves TESTARD	Procuration donnée à Madame BRU
Jean-Pierre AUBRY		Gérald ELBAZE	
Edouard QUINTANO		Pascal FASOLA	

Hélène MASSONIÉ		Béatrice CHAUMANDE	
Stéphanie GOYHENEIX		Maïtena BRU	
Didier DENAUD	Absent	Michel GIEN	Absent
Armand LOUBIAT		Denise FUMAT	Procuration donnée à Monsieur ALLEMAND
Jean-Pierre ALLEMAND		Hervé SEYVE	Procuration donnée à Monsieur LOUBIAT
Fabrice GUILLEMET			